



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59692

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositions relatives au socle de connaissances et de compétences indispensables. En effet, le sport ne fait pas partie du socle alors même que le rapport annexé au projet de loi rappelle que c'est une matière obligatoire à tous les niveaux de la scolarité. Bien entendu, les matières du socle de connaissances et de compétences ne constituent pas les seuls enseignements auxquels seront soumis les élèves. Cependant, on peut tout de même se demander si l'appartenance ou non au socle ne conditionnera pas l'avenir des matières. Ainsi, il l'interroge sur le devenir de ces matières jugées essentielles mais non indispensables.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59692

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2330

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3504